

A Bormes les Mimosas, le 09 mars 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 02 MARS 2022** A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 24 février 2022.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. **Claude BONACORSI**

POUVOIRS:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD Mme Geneviève RE à M. Daniel MONIER M. André DENIS à Mme Catherine CASELLATO M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES:

M. Olivier CAREL

M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil. MADAME CATHERINE CASELLATO est désignée à l'unanimité à 27 voix pour, comme secrétaire de séance. MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 27 voix pour.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 02 février 2022 : UNANIMITE (27 POUR)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle.

COMMUNICATION AUX ELUS



M. le Maire propose de supprimer la délibération N°14 sur le règlement budgétaire et financier qui va être retravaillé. Il propose d'ajouter une délibération en position 13 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire. Ses deux propositions sont votées à l'unanimité.

M. le Maire fait ensuite une courte intervention :

« Vu les évènements qui se passent en Ukraine, les collectivités commencent à s'organiser pour apporter de l'aide. La préfecture doit recenser toutes ces aides. Nous avons déjà proposé à la préfecture deux logements, un T4 et un T3 pour accueillir des familles. Il faudra ensuite regarder sur les réseaux sociaux de la ville, pour voir l'évolution de l'aide apportée sur notre territoire en lien avec les associations caritatives, La Croix Rouge, ect...

L'urgence me semble être les logements d'hébergement et nous en mettons à disposition de la préfecture. Nous avons une pensée pour le peuple ukrainien, bombardé jour et nuit. »

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2022/03/027 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTEGRATION DANS LE RESEAU PUBLIC DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DECI DES DOMAINES DU CAP BENAT ET DU GAOU BENAT

Depuis fort longtemps, la problématique de l'entretien des réseaux d'eau potable alimentant le quartier de Bénat a fait l'objet de désaccords profonds entre la Commune et L'ASL DU GAOU BENAT et l'ASPCB, lesquelles représentent respectivement les intérêts des lotissements des domaines du GAOU BENAT et du CAP BENAT, créés en 1953 et 1958, et situés sur le territoire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

Ainsi, par une délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal de BORMES LES MIMOSAS a adopté le principe de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'eau potable de la Commune et a autorisé, à cet effet, le lancement de la procédure de consultation.

Par délibération du 1 er juillet 2013, le projet de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable était approuvé et la SAUR était désignée titulaire du contrat. Ce contrat excluait l'exploitation des réseaux d'alimentation en Eau Potable du quartier de Bénat, réseaux considérés comme n'appartenant pas au domaine public, et par conséquent, privés.

Ainsi, en l'état de cette affaire, les juridictions administratives considèrent que les réseaux d'adduction d'eau internes aux deux lotissements appartiennent à l'ASL DU GAOU BENAT et l'ASPCB et ne sauraient, de ce seul chef, faire partie du domaine public communal et être affectés au service public de distribution d'eau potable.

L'ASL DU GAOU BENAT et l'ASPCB sollicitent l'intégration de ces réseaux privés dans le périmètre du réseau public d'eau potable, dans le prolongement d'une délibération du 26 mars 1957 par laquelle il été approuvé, en son temps, le principe de la cession de ces équipements à la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

Quand bien même cette délibération n'a pas été suivie d'effet, la Commune de BORMES LES MIMOSAS considère que cette intégration serait légitime pour mettre fin à d'éventuels contentieux futurs, renforcer l'efficacité de la gestion des réseaux, optimiser et assurer la desserte d'eau potable sur la totalité du territoire de la commune.

C'est dans ce contexte que la Commune et les deux Associations se sont rapprochées dans la perspective de conclure une convention.

Considérant le différend actuel opposant toujours la Commune aux deux Associations lequel a notamment vocation à persister autour de la responsabilité financière de l'extension et de l'entretien des équipements DECI, telle qu'elle résulte du règlement départemental DECI du 8/02/2017.

Considérant les incendies de Bormes-les-Mimosas en 2017 et les incendies dramatiques qu'a encore connu la Région en 2021 (notamment celui de Gonfaron), rappelant l'urgence d'investir rapidement sur la mise à niveau des réseaux DECI en conjuguant les efforts publics et privés.



Considérant que cette convention jointe à la présente délibération a notamment pour objet de fixer définitivement les obligations réciproques de la Commune et des deux lotissements, relatives à la propriété, l'intégration et à l'entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et aux investissements requis par le règlement DECI du quartier de Bénat, qui seront intégrés au réseau public d'eau potable communal de BORMES LES MIMOSAS, selon des modalités contractuellement précisées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'intégration dans le réseau public de la Commune des réseaux de distribution d'eau potable et DECI des domaines du Cap Bénat et du Gaou Bénat.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/028 - OBJET : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE -APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Considérant que, par contrat de délégation de service public signé le 23 juillet 2013, la commune a confié au Concessionnaire, l'exploitation de son service public de l'eau potable. Ce contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant jusqu'à présent. La convention de concession de service public précitée arrive à échéance le 16 avril 2024;

Considérant la convention d'intégration dans le réseau public de la commune de Bormes les Mimosas des réseaux de distribution d'eau potable et DCI des domaines du Cap Bénat et du Gaou Bénat ;

Considérant qu'aux fins d'assurer la continuité du service public en cause, il est indispensable d'intégrer ces réseaux au périmètre de la concession de service public ;

Considérant que pour permettre d'intégrer ces surcoûts sans évolution de prix pour l'usager, une modification de contrat a été discutée sous forme d'un report de l'échéance du contrat au 31 décembre 2025 de manière à couvrir, sur la durée, les charges supplémentaires résultant de l'intégration des réseaux dans le périmètre délégué. La prolongation représente une durée de 1.71 années ;

Considérant que la prolongation ne constitue pas une mesure de faveur à l'égard du concessionnaire, alors que le tarif ne varie pas. Les modifications envisagées ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique. Cette révision du contrat répond à l'article 62 du contrat (conditions A5, A6, A7, A9);

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir sur contrat d'affermage du service d'eau potable, qui n'a pas d'impact sur le tarif payé par l'usager, et qui prolonge la durée du contrat de 1.71 années.

AUTORISE le maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la signature de l'avenant et la signature de tous documents et actes utiles nécessaires. **VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CM - N°2022/03/029 - OBJET : CONVENTION 2022 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" - MARCHES DIURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec l'association "PLEIN V'ARTS" représentée par sa présidente en exercice, Madame VANDERSYPPE Fabiola, pour l'organisation des marchés diurnes artisanaux sur la place Saint-François à BORMES LES MIMOSAS.

Ces manifestations ont regroupé entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "PLEIN V'ARTS".



Au total, HUIT MARCHES ARTISANAUX DIURNES ont eu lieu les lundis 18 et 25 avril 2022, 23 et 30 mai 2022, 20 et 27 juin 2022, 5 et 12 septembre 2022 de 8h30 à 18h30 avec une ouverture au public de 10h00 à 17h00, sur l'Esplanade St-François (boulodrome).

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CM - N°2022/03/030 - OBJET : CONVENTION 2022 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" - MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec l'association "PLEIN V'ARTS" représentée par sa présidente en exercice, Madame VANDERSYPPE Fabiola, pour l'organisation des marchés nocturnes artisanaux sur la place Saint-François à BORMES LES MIMOSAS.

Ces manifestations ont regroupé entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "PLEIN V'ARTS".

Au total, HUIT MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES ont eu lieu les mardis 5, 12, 19 et 26 juillet 2022 et 2, 9, 16 et 23 août 2022 de 14h00 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CG/CC - N°2022/03/031 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Un règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations a été voté par délibération lors du conseil municipal en date du 03/02/2021. Cette délibération doit être annulée et remplacée pour apporter des modifications aux articles 4 et 5.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2021/02/009 votée lors du Conseil municipal du 3 février 2021 par cette délibération,

APPROUVE le projet de règlement de mise à disposition d'un minibus communal annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/MG/CG/CC - N°2022/03/032 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération. Il rappelle que l'attribution de chaque subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.



Le montant total maximum des subventions de fonctionnement pour les associations, les associations conventionnées et celles attribuées sous conditions d'octroi ou externes est de 260 000€ pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau annexé à la présente délibération :

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE: UNANIMITE (23 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CM - N°2022/03/033 - OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES - ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que des maquettes **budgétaires au 1**er **janvier 2006**, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de la transformer en délibération,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

VOTE: UNANIMITE (25 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/MG/CG - N°2022/03/034 - OBJET: CONVENTION COMMUNE DE BORMES / ASSOCIATION CONVENTIONNEE BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB (B.M.T.C.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de Bormes les Mimosas et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de Bormes les Mimosas et le Bormes Mimosas Tennis Club (B.M.T.C)

La subvention de fonctionnement pour l'année 2022 est de 26 000€.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/MG/CG - N°2022/03/035 - OBJET: CONVENTION COMMUNE DE BORMES / ASSOCIATION CONVENTIONNEE FOOTBALL CLUB LAVANDOU BORMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de Bormes les Mimosas et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de Bormes les Mimosas et le Football Club Lavandou Bormes (F.C.L.B). Cette convention portera sur les points suivants :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2022 est de 35 000€.



Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le FOOTBALL CLUB LAVANDOU BORMES annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/CF - N°2022/03/036 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2022

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, FIXE la période de la saison balnéaire pour 2022 du 1er mars au 31 octobre.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/ET - N°2022/03/037 - OBJET: RETROCESSION D'UNE CONCESSION INDIVIDUELLE A TITRE ONEREUX

Il s'agit d'une demande de rétrocession d'une concession funéraire individuelle (1-106) attribuée en date du 24 décembre 2019 à Madame Barkahoum NAAMOUN (née RASSOUL), pour une durée de 15 ans, au tarif de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

Considérant que la concessionnaire a obtenu un nouveau caveau 2 places - emplacement 1-148 Considérant que la concession rétrocédée est vide de tout corps suite à l'exhumation/réinhumation,

Vu les données suivantes pour le calcul de la somme due :

- année d'achat 2019 - année de la demande de rétrocession 2021 - durée de la concession : 15 ans - années restantes : 12 ans Montant de l'achat : 1 500 € Part acquise CCAS : 500 €

Soit: (1 000 € x 12 ans) / 15 ans = 800,00 €

Somme due au titre du rachat par la commune : 800.00 €

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la concession individuelle à titre onéreux.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N°2022/03/038 - OBJET: REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX - EXERCICE 2022 - MODIFICATION N°1

Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe CRIPPA, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'une mise à jour de terrains et de noms des locataires doit être effectuée pour actualiser le tableau des locataires.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, **ADOPTE** la modification N°1 des redevances et tarifs communaux 2022, comme annexés à la présente délibération. **VOTE** : **UNANIMITE** (27 **POUR**)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N°2022/03/039 - OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. FRANCOIS ARIZZI, MAIRE DE LA COMMUNE



Suite à la publication, sur le réseau social FACEBOOK, de messages publics à caractère diffamatoire du compte de cette personne à l'endroit de Monsieur le Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS;

Considérant que le Maire entend engager une citation directe à l'encontre de cette personne dans le cadre de poursuites pénales menées devant le Tribunal correctionnel de TOULON;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Sur cette base, la Commune est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ;

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et Après avoir délibéré,

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. François ARIZZI, Maire de Bormes les Mimosas, dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions, ci-avant décrites ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Commune,

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/040 - OBJET: FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2022

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumis à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la ville en 2022.

Le produit fiscal attendu pour 2022 devra être de 9 400 000,00 € afin d'assurer l'équilibre financier du budget communal. Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est de 13.05 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des deux taxes communales,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE le maintien des taux des deux taxes communales,

FIXER les taux des 2 taxes ainsi qu'il suit pour 2022 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.68 % (13.19 % commune + 15.49 % CD83)
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.15 %

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/041 - OBJET: FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il a été adopté par délibération 2021/11/213 du 24 novembre 2021 la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.



Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. A ce jour, il convient de compléter ces comptes plus détaillés de la M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE.

ADOPTE l'actualisation de la durée d'amortissement selon le tableau en annexe.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC - N°2022/03/042 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, annexé à la présente délibération,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNE					
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020 AFFECTATION DES RESULTAT EXERCICE 2021 RESULTAT CLOTURE EXERCICE EXERCICE 2021 CORRECTIF EXERCICE 2021 CORRECTIF EXERCICE 2021					
INVESTISSEMENT	-169 422.51	2 134 062.61	828 947.87	659 552.36	- 32 213,21
FONCTIONNEMENT	4 134 062.61	2 000 000	2 740 227.18	4 740 227.18	4 740 227,18
TOTAUX	3 964 640.10	4 134 062.61	3 569 202.05	5 399 779 54	4 709 013,97

Il est à noter qu'exceptionnellement cette année, et, conformément à la délibération N°2021/11/214 du 24 novembre 2021, le Compte administratif et le Compte de gestion comportent une discordance dans le résultat de la section d'investissement. En effet, conformément à la délibération précitée, et à l'occasion du changement de nomenclature budgétaire au 01/01/2022 (M57), il est nécessaire d'apurer le compte 1069.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 24/11/2021, avait opté pour une régularisation par opération d'ordre non budaétaire.

(Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le compte 1069).

Cette opération enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le Compte de gestion et le Compte administratif au titre de l'exercice N-1. Cette option doit donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du Compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Ainsi, le Compte administratif et le Compte de gestion laissent apparaître une différence de solde d'investissement de 690766 €.

La reprise du solde d'investissement 2021 sera par conséquent basée sur le Compte de gestion qui a enregistré cette opération d'ordre non budgétaire.

- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)



Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/043 - OBJET: COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - COMMUNE

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Précisant qu'il est à noter qu'exceptionnellement cette année, et, conformément à la délibération N°2021/11/214 du 24 novembre 2021, le Compte administratif et le Compte de gestion comportent une discordance dans le résultat de la section d'investissement. En effet, conformément à la délibération précitée, et à l'occasion du changement de nomenclature budgétaire au 01/01/2022 (M57), il est nécessaire d'apurer le compte 1069.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 24/11/2021, avait opté pour une régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

(Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le compte 1069).

Cette opération enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le Compte de gestion et le Compte administratif au titre de l'exercice N-1. Cette option doit donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du Compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Ainsi, le Compte administratif et le Compte de gestion laissent apparaître une différence de solde d'investissement de 690766 €.

La reprise du solde d'investissement 2021 sera par conséquent basée sur le Compte de gestion qui a enregistré cette opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2022/03/044 - OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

Résultat de fonctionnement de clôture 2021	4 740 227.18 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	2 740 227.18 €
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 000 000.00 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « déficit d'exécution d'investissement reporté » pour - 31 213.64

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)



Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/045 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2022** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal EXAMINE les propositions du BUDGET PRIMITIF 2022 par nature et par chapitre.

		par interest par emapricos
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 885 447.12	18 885 447.12
INVESTISSEMENT	21 907 892.24	21 907 892.24
TOTAL	40 793 339.36	40 793 339.36

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE QUARANTE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE SIX CENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2022 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/046 - OBJET: DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M57 prévoit l'établissement de tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Monsieur le Trésorier Municipal d'HYERES et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE **APPROUVE** les tableaux d'amortissements pour l'exercice 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/047 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M57, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 13913 « Amortissement des subventions d'équipement du département " et le compte 13935 « Amortissement des fonds affectés aux amendes de police » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 13913 et 13935 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.



LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC - N°2022/03/048 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

5. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, annexé à la présente délibération,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT				
RESULTAT PART AFFECTEE A CLOTURE L'INVESTISSEMEN EXERCICE 2020 T EXERCICE 2021 EXERCICE 2021 RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021 EXERCICE 2021 2021				CLOTURE EXERCICE
INVESTISSEMENT	145 721.85€	159 662.63 €	386 444.57 €	532 166.42 €
FONCTIONNEMENT	199 662.63 €	40 000,00 €	73 656.37 €	113 656.37 €
TOTAUX	345 384.48 €	199 662.63 €	460 100.94 €	645 822.79 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/049 - OBJET: COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/050 - OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :



Résultat de fonctionnement de clôture 2021	113 656.37 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	113 656.37 €
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0.00 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour 532 166.42 €.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/051 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal EXAMINE les propositions du BUDGET PRIMITIF 2022 par nature et par chapitre.

100 p	propositions du BOBGETT Killimit III 2022 par fiature et par chapitire,		
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	187 331.41 €	187 331.41 €	
INVESTISSEMENT	883 986.89 €	883 986.89 €	
TOTAL	1 071 318.30 €	1 071 318.30 €	

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE UN MILLION SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2022 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/052 - OBJET: DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2022 - ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE **APPROUVE** les tableaux d'amortissements pour l'exercice 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC - N°2022/03/053 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, annexé à la présente délibération,



Y				
	RESULTAT D	EXECUTION DU BUDGET	EAU	
	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMEN T EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	499 764.81 €	112 787.91 €	-364 402.24 €	135 362.57 €
FONCTIONNEMENT	112 787.91 €	0 €	221 627.71 €	221 627.71 €
TOTAUX	612 552.72 €	112 787.91 €	-142 774.53 €	990.28 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/054 - OBJET: COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - EAU

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/055 - OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - EAU

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

uoris	
Résultat de fonctionnement de clôture 2021	221 627.71 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	221 627.71 €
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0.00€

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour 135 362.57 €.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/056 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU POTABLE



Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du BUDGET PRIMITIF 2022 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal EXAMINE les propositions du BUDGET PRIMITIF 2022 par nature et par chapitre

	par riataro et par enapriro,		
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	342 675.51 €	342 675.51 €	
INVESTISSEMENT	741 689.50 €	741 689.50 €	
TOTAL	1 084 365.01 €	1 084 365.01 €	

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE UN MILLION QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET UN CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2022 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/057 - OBJET: DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2022 - EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE les tableaux d'amortissements pour l'exercice 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/MN - N°2022/03/058 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, annexe à la présente délibération,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE				
RESULTAT PART AFFECTEE A RESULTAT CLOTURE L'INVESTISSEMEN EXERCICE 2021 EXERCICE 2021 EXERCICE 2021				
INVESTISSEMENT	256 655.80€	87 325.87 €	-81 255.70 €	175 400.10 €
FONCTIONNEMENT	87 325.87 €	0 €	17 725.14 €	97 725.14 €
TOTAUX	343 981.67 €	87 325.87 €	-63 530.56 €	273 125.2 4 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de



l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portes à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/059 - OBJET: COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - TRANSPORTS

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/060 - OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

Résultat de fonctionnement de clôture 2021	97 725.14 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	70 000.00 €
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	27 725.14 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour 175 400.10 €.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/061 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - TRANSPORTS

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2022** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal EXAMINE les propositions du BUDGET PRIMITIF 2022 par nature et par chapitre,



	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	137 825.14 €	137 825.14 €	
INVESTISSEMENT	276 718.54 €	276718.54 €	
TOTAL	414 543.68 €	414 543.68 €	

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE QUATRE CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2022 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/062 - OBJET: DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS **INCORPORELLES ET CORPORELLES 2022 - TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE les tableaux d'amortissements pour l'exercice 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/MN - N°2022/03/063 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SPANC

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, annexe à la présente délibération.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET SPANC					
	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMEN T EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021	
INVESTISSEMENT	0 €		0€	0 €	
FONCTIONNEMENT	35 571.09 €		-3 360.89 €	32 210.20 €	
TOTAUX	35 571.09 €		-3 360.89 €	32 210.20 €	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portes à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE (26 POUR)



Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/064 - OBJET: COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/065 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

Résultat de fonctionnement de clôture 2021	32 210.20 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	32 210.20 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » **pour 0 €.**

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC - N°2022/03/066 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2022** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal EXAMINE les propositions du BUDGET PRIMITIF 2022 par nature et par chapitre,

	obositiono da Bob Cari i Attini il acceptanti di Cari		
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	71 210.20 €	71 210.20 €	
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	
TOTAL	71 210.20 €	71 210.20 €	

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2022 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2022.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)



Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC - N°2022/03/067 - OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU SECTEUR ESTELAN A LA FAVIERE - VERSEMENT D'UNE PRIME

A l'issue de la consultation, les 3 candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes aux documents de consultation percevront une prime d'un montant de 7 500,00 €. Pour l'équipe lauréate, cette indemnité constituera une avance sur son forfait de rémunération dû dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé à l'issue de la consultation.

Cette indemnité pourra être supprimée dans les cas suivants :

- Prestations arrivées hors délai
- Prestations incomplètes rendant impossible l'examen du projet
- Projet ne répondant pas au programme.

Les 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation ; LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une prime d'un montant de 7 500,00 € aux 3 équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées, Atelier 5, GESTIN Architectes, EC Architectes.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/03/068 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif des gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral ou sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations

Le décret prévoit également que la gestion de ce dispositif puisse être confiée aux Centres de Gestion.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2021-2023, jointe en annexe, avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/03/069 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dés lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,



DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/03/070 - OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement (vacances de printemps – été – vacances de la toussaint), et de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Police Municipale, Technique, Education Jeunesse, Asso Even Sports.

- SERVICE EDUCATION JEUNESSE :
- SERVICE TECHNIQUE:
- POLICE MUNICIPALE:
- ASSO EVEN SPORTS :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/03/071 - OBJET: DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS- MODIFICATION DELIBERATION 2019/04/104 DU 03 AVRIL 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03/04/2019 la commune a instauré un régime d'astreintes afin de répondre aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité.

La réglementation, l'organisation des services, notamment par l'élargissement des emplois concernés, mais également les besoins de la collectivité ayant évolué avec notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et la création d'un organigramme d'intervention il convient de mettre en conformité les modalités d'organisation des astreintes.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'assemblée délibérante après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du Budget de la commune

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE: UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA - N°2022/03/072 - OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE



Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un débat sans vote permettant d'informer l'assemblée sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée à l'assemblée délibérante, qui après en avoir débattu, en prend acte

PREND ACTE du débat

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - OBJET: INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2022/01/007, datée du 31 janvier 2022, reçue en préfecture le 02 février 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réhabilitation su Skate Park

Décision N°2022/01/008, datée du 31 janvier 2022, reçue en préfecture le 02 février 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réfection de l'amphithéâtre de l'Estelan

Décision N°2022/02/009, datée du 02 février 2022, reçue en préfecture le 02 février 2022, portant sur l'achat d'une œuvre de Peské lors d'une vente aux enchères, organisée par la maison Million le 15 février 2022

Décision N°2022/02/010, datée du 07 février 2022, reçue en préfecture le 07 février 2022, portant sur la création d'un tarif d'emplacement pour l'évènement Bormes Médiéval

PREND CONNAISSANCE: des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal, leur souhaite une bonne soirée et rappelle de venir signer le registre.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35

Le Maire de Bormes les Mimosas

Erançois ARIZZI